

# Conseil de Communauté

## Délibération n°912020

Mardi 28 juillet 2020 – 18h00

Envoyé en préfecture le 12/08/2020

Reçu en préfecture le 12/08/2020

Affiché le

ID : 034-243400520-20200728-912020-DE



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Chabrol – Espace Mistral à Boisseron, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 48

**Présents :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, M. Nouredine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PAPAÏX représentée par Nouria DERDOUR et M. Christophe TRIOL représenté par Isabelle AUTIER.

**Secrétaire de séance :** M. Loïc FATACCIOLI.

---

**Objet : Conventions avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour l'accès aux déchèteries de Sommières et de Villevieille**

**Monsieur Fabrice Fenoy, vice-président délégué à la gestion des déchets,** rappelle que chaque année, un partenariat est engagé avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières afin d'autoriser l'accès des habitants de Campagne, Galargues, Garrigues et Saussines à la déchèterie de Sommières et l'accès aux professionnels de ces communes à la déchèterie de Villevieille.

Aussi, il convient de renouveler cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant annuel forfaitaire de 43 434 €, soit une participation fixée à 19 € par habitant.

Les conditions d'accès pour les habitants de ces quatre communes restent inchangées.

Par ailleurs, suite à la fermeture de la déchèterie de Saturargues, il est proposé d'autoriser l'accès des habitants de Boisseron à la déchèterie de Sommières et des professionnels de la commune à la déchèterie de Villevieille pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

Dans ce cadre, la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'élève à la somme de 18 696€ pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020 (soit 19€ par habitant), puis à 24 600€ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021 (soit 25 € par habitant).

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 12/08/2020

Reçu en préfecture le 12/08/2020

Affiché le

ID : 034-243400520-20200728-912020-DE

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières autorisant l'accès en déchèteries de Sommières et de Villevieille aux habitants et professionnels des communes de Campagne, Galargues, Garrigues et Saussines pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

**APPROUVE** la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières autorisant l'accès en déchèteries de Sommières et de Villevieille aux habitants et professionnels de la commune de Boisseron pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex